

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de St Jory Las Bloux, sous la présidence de Monsieur FAUCHER Jean-François.

Nombre de Membres en exercice : 133

Nombre de Membres présents : 72

Nombre de votants : 73

Date de la convocation : le 26 novembre 2012

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la dernière réunion.
 - Débat d'orientation budgétaire
 - Assujettissement à la TVA
 - Délibération autorisant le SMCTOM à recevoir une subvention du FNP
 - Vie des marchés : emprunt vestiaires, attributaire construction vestiaires, attributaire marché containers semi enterrés, marché assurances
 - Avenant n°3 au règlement intérieur modifiant les horaires et les conditions d'accès des véhicules en déchetterie
 - Tableau des effectifs prévisionnels 2013
 - Propositions des ratios avancements
 - Régime indemnitaire
 - Renouvellement contrat alinéa 6 (agents d'entretien)
 - Délibération de principe pour recrutement des contrats de remplacement d'agents titulaires en arrêt, longue maladie.... Alinéa 1
 - Participation de l'employeur maintien de salaire
 - Décisions prises par le Bureau Syndical

Le Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les membres présents.
Monsieur Claude GROJANT, déléguée de la commune de Mayac est désignée secrétaire de séance.

Le Président demande de bien vouloir l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour les décisions modificatives en fonctionnement et investissement.

- **Le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 06 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.**
- **Décisions modificatives en investissement et fonctionnement**

Le Président explique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative en fonctionnement pour le règlement du traitement des déchets facturé par le SMD3. En effet l'extension des consignes de tri a une conséquence directe sur le volume des déchets recyclables à traiter ce

qui a naturellement augmenté le montant de la facture. Le Président propose donc de prendre 10 000 € sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » pour augmenter les crédits sur le compte 6658 « contribution traitement ».

Une décision modificative est également essentielle en investissement pour le financement du serveur informatique. Le Président propose de prendre sur l'opération 42 « grosses réparations » 3224.96 € pour créditer l'opération 40 « matériel informatique ».

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré approuvent les réajustements budgétaires en fonctionnement et investissement.

- **Orientations budgétaires**

Le Président présente les orientations budgétaires 2013 en fonctionnement et investissement. Il précise qu'en fonctionnement une augmentation des coûts de traitement est prévue pour 2013 en raison de la suppression de la filière de reprise du bois en déchetterie. En effet la société AES chargée du traitement du bois n'a plus de débouchés. Madame LAMY demande si le bois collecté en déchetterie ne pourrait pas être transformé en granulés pour le chauffage. Monsieur CIPIERRE explique que le bois collecté en déchetterie est un bois traité et ne peut être transformé en granulés. Frédérique Pelletan, déléguée de Ligueux est interrogée sur cette problématique, Madame Pelletant précise que le SMD3 met en place la filière de reprise du bois. Egalement les nouvelles consignes de tri mises en place ont occasionné une augmentation du volume de DPS à traiter.

Toutefois il n'y aura aucune augmentation de la tarification unique pour les déchets résiduels et propres et secs. Le montant de la contribution versée au SMD3 est maintenu à 4.50 €/habitant. Le taux de cotisation de la CNP 2013 est de 9.96 % ce qui représente un montant annuel de 71 000 €.

Le Président énumère ensuite les investissements prévus sur 2013 : achat de colonnes enterrées et semi-enterrées, construction des nouveaux locaux (vestiaires-sanitaires-réfectoire), l'achat d'un véhicule de collecte. Il précise que le montant de la subvention accordée par le Conseil Général pour les colonnes enterrées et semi enterrées s'élève à 75 000 €, le coût approximatif du véhicule de collecte serait de 240 000 € TTC.

Il informe et propose enfin que le taux de TEOM soit maintenu à 12.5%. Ce taux sera voté lors du vote du budget.

- **Assujettissement à la TVA**

Le Président explique que suite aux études complémentaires réalisées et à la complexité du dossier il a été décidé de reporter la mise en place de l'assujettissement à la TVA. Le projet sera abordé de nouveau lors d'un prochain comité syndical.

Les membres du Comité Syndical approuvent la décision du Président

- **Subvention du FNP**

Le Président explique que suite à la démarche d'évaluation des risques achevée en mars 2012 et en application du plan d'actions de prévention, le SMCTOM en collaboration avec d'autres syndicats de collecte souhaite créer un livret d'accueil et réaliser des outils de travail comme le règlement de collecte, un livret de consignes sur la sécurité.

Pour mener à bien ce projet, les collectivités participantes ont la possibilité d'obtenir une subvention afin de les indemniser du temps passé par leurs agents dans la démarche. Le Président précise que le SMCTOM de Thiviers, en tant que porteur du projet, sera destinataire de l'intégralité de la subvention demandée et reversera par la suite les sommes dues aux autres collectivités participantes (SMCTOM de Montpon-Mussidan, SMICTOM Lalinde le Buisson et Communauté d'Agglomération Périgourdine). Aussi, il demande l'autorisation aux membres du Comité Syndical de faire les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention auprès du Fond National de Prévention et les versements dus aux autres collectivités.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le projet de livret d'accueil et autorisent le Président à recevoir la subvention versée par le FNP.

▪ **Vie des marchés**

1. Vestiaires

Le Président demande l'autorisation de traiter et signer le contrat de prêt pour la réalisation du projet de vestiaires. Il précise que le taux d'emprunt est à 4.45 % sur 20 ans, il s'agit cependant d'une simulation non contractuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent le Président à traiter et signer le contrat de prêt.

Le Président présente un tableau d'analyse des offres du marché des vestiaires et énumère les attributaires pour la construction des vestiaires. Le 1^{er} vice-président précise que le montant total de l'opération est de 220 732 € HT auquel il faut rajouter les honoraires de l'architecte et celles du coordinateur sécurité et enfin celles de l'organisme agréé. Un membre de l'assemblée demande si une subvention a été attribuée pour la construction des vestiaires. Le Président explique que malheureusement notre demande a été rejetée, cependant le SMCTOM souhaite insister.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le choix des attributaires pour la construction des nouveaux locaux.

2. Containers enterrés et semi-enterrés

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la société retenue pour le marché des containers enterrés et semi enterrés est la société QUADRIA. Le tableau récapitulatif d'analyse des offres est présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le choix de l'attributaire.

3. Assurances

Le Président annonce aux membres du Comité Syndical que l'attributaire pour l'ensemble des lots assurances est GROUPAMA pour un montant de 20 300 €. Le Président explique que le SMCTOM a mandaté un bureau d'étude pour le cahier des charges et les études des offres et que cela a permis de faire une économie sur le contrat assurances de 17 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le choix de l'attributaire.

▪ **Avenant n° 3 règlement déchetteries**

Le Président explique qu'il est nécessaire de faire un avenant au règlement des déchetteries pour modifier les horaires et jours d'ouverture. Le Président précise que les modifications des horaires auront lieu à compter du 1^{er} avril 2013. Un membre de l'assemblée demande que le tableau des nouveaux horaires et jours d'ouverture des déchetteries soient mis en ligne afin de l'intégrer au bulletin municipal.

Les membres du Comité Syndical approuvent les modifications apportées et délibèrent en faveur de l'avenant au règlement des déchetteries.

▪ **Tableau des effectifs prévisionnels pour 2013**

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le tableau prévisionnels des effectifs pour l'année 2013. Il précise que le tableau des effectifs 2013 sera validé sous condition d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire concernant les propositions d'avancement de grade. Il explique qu'un CDI pour l'agent d'entretien sera signé à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée hebdomadaire de 4h30. Une stagiairisation est envisagée à compter du 1^{er} février 2013.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuvent le nouveau tableau des effectifs prévisionnels 2013.

▪ **Proposition ratios avancements**

Le Président présente le tableau des proposables à l'avancement 2013 aux membres du comité syndical et soumet les ratios suivants :

- ⇒ Ratio de 100 % pour l'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe
- ⇒ Ratio de 100 % pour l'avancement au grade d'adjoint principal de 2ème classe
- ⇒ Ratio de 80 % pour l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent les ratios proposés pour les avancements de grade 2013.

▪ **Le régime indemnitaire 2013**

Le Président présente le régime indemnitaire 2013. Il reprend les modalités appliquées quant à l'obtention de l'IAT et l'IEMP :

⇒ IAT

Prime attribuée aux agents :

- Gestion des marchés
- Acceptant la polyvalence
- Ayant des responsabilités administratives et comptables complémentaires
- Ayant des responsabilités en GRH
- Effectuant l'animation, l'information des groupes scolaires, des usagers
- Acceptant la polyvalence et ayant la gestion de la logistique

Absentéisme

Suppression de l'IAT au-delà du 10ème jour ouvré (à savoir du lundi au vendredi y compris pour les agents travaillant sur une semaine de 4 jours).

Suppression de l'IAT pour maladie ordinaire, congés longue durée, longue maladie, accident du travail.

Incidence financière identique pour les agents avec un rythme de travail de 4 jours et 5 jours (1 semaine = 5 jours comptabilisés)

Versement de l'IAT

Cette prime sera versée mensuellement

⇒ IEMP

Montant de base inchangé. Le montant de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur entre 0,8 et 3, à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agents.

Retrait d'un montant de 10 € par jour d'absence pour maladie ordinaire au-delà du 6ème jour ouvré et pour les absences injustifiées.

L'incidence financière sera identique pour les agents avec un rythme de travail de 4 jours et 5 jours (1 semaine = 50€ en moins)

La prime sera maintenue pour les accidents de travail, longue maladie, longue durée pour une période d'un an et maintien pour les congés paternité et maternité.

La prime sera versée mensuellement.

⇒ IFTS

Cette prime est attribuée au responsable d'exploitation.

Le montant de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur entre 0 à 8 un montant de référence annuel fixé par catégorie d'agent.

La prime sera versée mensuellement

⇒ L'indemnité de sujétions de conduite

Cette indemnité est versée aux 4 adjoints techniques exerçant à titre principal la fonction de conducteur.

Le montant de base est de 140,36 € par mois brut

Une retenue d'un montant de 14 € par jour d'absence au-delà du 6ème jour ouvré sera effectuée. Les modalités en cas d'absence sont les mêmes que pour l'IEMP

L'incidence financière sera identique pour les agents avec un rythme de travail de 4 jours et 5 jours (1 semaine = 70 € en moins).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent les modalités applicables au régime indemnitaire 2013.

▪ **Renouvellement d'un contrat à temps non complet**

Le Président propose aux membres de l'assemblée de renouveler pour une période de 6 mois le contrat à temps non complet d'un agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 3h30. Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2013.

Les membres du Comité Syndical délibèrent en faveur du renouvellement du contrat de l'agent à temps non-complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2013.

▪ **Délibération de principe pour le recrutement des contrats de remplacement d'agents titulaires**

Le Président explique qu'il est nécessaire de délibérer pour l'autoriser à recruter des agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires ou stagiaires en congés maladie, longue maladie, accident du travail.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à recruter des agents contractuels sous l'article 1-3 loi 84-53 modifiée pour le remplacement des agents titulaires ou stagiaires.

▪ **Participation de l'employeur maintien de salaire**

Le Président rappelle que lors du dernier comité syndical le projet de la participation au maintien de salaire avait été abordé. Le projet a été soumis à la commission administrative paritaire le 08 novembre 2012 qui a donné un avis favorable à la mise en place de la participation de l'employeur au maintien de salaire. Le Président explique que dorénavant l'assemblée doit délibérer en faveur sa mise en application au 1^{er} janvier 2013. Le montant forfaitaire de la participation est de 14 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical de SMCTOM de Thiviers décide :

- *De participer à compter du 01/01/13 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,*
- *De verser une participation mensuelle de 14,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,*

▪ **Décisions prises par le bureau syndical du 05 décembre 2012**

Le Président énumère les décisions prises par le Bureau Syndical.

Signature des contrats et conventions :

1. Convention avec le SMD3 pour l'exploitation du centre de transfert de Dussac
2. Contrat ADIVALOR
3. Contrat BUREAU VERITAS
4. MP INCENDIE
5. RECYLUM
6. RECYMAP

7. FAUN ENVIRONNEMENT
8. ETS ROUSSEAU
9. SITA
10. AES
11. CNP
12. CNAS/CDAS
13. PERIGORD FROID
14. WYNN'S

Versement des indemnités du receveur

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30 et les membres du Comité Syndical sont remerciés pour leur participation.

La Secrétaire de Séance

Claude GROJANT

P/Le Président du SMCTOM
Le 1^{er} Vice-Président

Gérard LACONGERIE